



Annexes

Conseil d'administration du 24 octobre 2012

CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 octobre 2012

Salle du conseil
Présidence

1



Ordre du jour

1. Informations
2. Prospective et Moyens
3. Affaires générales et statutaires
4. Enseignements et vie étudiante
5. Procès-verbaux des CA des 5 mai et 7 juin 2012
6. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA
7. Questions diverses

2



1. Informations

- **Retour visite DGESIP**
- **Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

3



2. Prospective et Moyens

**Campagne d'emplois 2013
DBM n° 4**

Durée des amortissements

Provisions pour risques et charges

**PES : intervention de l'instance nationale
d'évaluation**

4



2.1. Campagne d'emplois 2013

- **Avis du CT du 19 octobre 2012 :**
 - ***Campagne d'emplois enseignants : avis favorable avec 9 voix pour et 1 abstention***
 - UNSA: 4 pour - 1 abstention
 - FSU: 3 pour
 - SNPRESS-FO et FNEC-FP FO: 2 pour
 - ***Campagne BIATSS : avis favorable avec 3 voix pour, 1 contre et 6 abstentions***
 - UNSA: 2 pour - 1 contre - 2 abstentions
 - FSU: 1 pour - 2 abstentions
 - SNPRESS-FO et FNEC-FP FO: 2 abstentions

5



2.1. Campagne d'emplois 2013

- **Personnels enseignants-chercheurs | propositions de postes au même niveau**
- **Personnels enseignants-chercheurs | demandes de repyramidages**
- **Personnels BIATSS | propositions de postes au même niveau**

6



2.2. DBM n° 4

Affectation	Origine des fonds	Montant	Emploi des crédits		
			Fonctionnement	Personnel	Investissement
Services centraux	DGESIP et Crous de Nantes	171 000,00	171 000,00		
SCDU	DGESIP - Actions spécifiques	99 503,00	61 503,00	38 000,00	
Services centraux	DGESIP - Dotation complémentaire	33 887,00		33 887,00	
Services centraux	ANR	585 000,00	585 000,00		
TOTAL DBM		889 390,00	817 503,00	71 887,00	0,00
				889 390,00	

FDR	
Ressources nouvelles	889 390,00

7

2.3. Durée des amortissements

- **Délibération de régularisation**
 - Complément de la délibération du CA du 13/12/2007

8

2.4. Provisions pour risques et charges

- **Procédure comptable : provision pour risque et charge**
- **Contentieux en cours, qui entraineront peut-être des dépenses si l'université est condamnée**
 - Total : 32 959 €

9



2.4. PES : intervention de l'Instance Nationale d'Évaluation

- **Prime d'excellence scientifique : intervention de l'instance nationale d'évaluation**
 - Dispositions transitoires prévues par le décret 2009-851 du 8 juillet 2009
 - Possibilité pour le président de l'université de recueillir l'avis de l'instance nationale d'évaluation avant l'attribution des primes d'excellence scientifique.
 - Prolongation d'un an sous réserve de l'avis de C.A.

10



3. Affaires générales et statutaires

Elections aux commissions et conseil documentaire

11



Commission des relations internationales

- **Représentant étudiant (1 siège à pourvoir)**
 - Un candidat : BAHAIN Pierre

12



Commission Permanente du Numérique (C.P.N)

- **Membre du CA (1 siège à pourvoir)**
 - Un candidat : SAULNIER Patrick

13



Commission du patrimoine immobilier

- **Personnels BIATSS (2 sièges à pourvoir)**
 - Deux candidats : HAMARD Patrick, ESTEVE Laurence
- **Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs (6 sièges à pourvoir)**
 - Six candidats : BOUJON Christophe, DENECHERE Yves, LE RAY-RICHOMME Anne-Marie, BIGAUD David, BAYLE Lionel, GUERIN Fabrice
- **Etudiants (2 sièges à pourvoir)**
 - Dix candidats : BABIN Aurore, Crétieneau Maud, Cronier Romain, DAURIO Pierre-Alexandre, ABDOUSS Mohammed Rafik, LE BRIAND Alexandre, DUPARCHY Florent, MENANT Simon, MISERIAUX Joris, Maubert Amandine

14



Conseil de gestion de la BU

- **Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs (3 sièges à pourvoir)**
 - Trois candidats : DENECHERE Yves, SAULNIER Patrick, AMIARD Stéphane
- **Etudiants membres des conseils centraux (2 sièges à pourvoir)**
 - Deux sièges à pourvoir

15



4. Enseignements et vie étudiante

Stages : prolongation de stage au-delà de la rentrée universitaire

Convention relative à la délivrance de diplômes en partenariat international entre l'Université d'Angers (UFR ITBS) et l'Université d'Etat d'Economie d'Odessa (Faculté de l'économie internationale) à Odessa

Convention relative à la licence professionnelle Spécialité : Conception et Réalisation de Machines Spéciales entre l'Université d'Angers et la CCI de Maine-et-Loire

Convention relative à la licence professionnelle Spécialité Achat entre l'Université d'Angers et l'AFPI PAYS de la LOIRE

16



4.1. Prolongation de stage au-delà de la rentrée universitaire

- **Présentation au CEVU du 23 octobre 2012**
- ***Possibilité à titre exceptionnel pour un étudiant de prolonger son stage au-delà du 30 septembre***
- ***Maintien de droits régime étudiant du 1er octobre à la fin du stage et au maximum jusqu'au 31 décembre***
- ***Maintien des droits aux assurances «accidents du travail » si le stage présente un caractère obligatoire»***

17



4.2. Convention avec l'Université d'Etat d'Economie d'Odessa (Faculté de l'économie internationale) à Odessa

- **Avis du CEVU du 23 octobre 2012**
 - **Avis favorable à la majorité avec 34 voix pour et une abstention**
- **Master en Management et développement du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et des loisirs, Parcours Marchés émergents : Monde russe et Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO)**

18



4.3. Convention relative à la LP Conception et Réalisation de Machines Spéciales avec la CCI de Maine-et-Loire

- **Avis du CEVU du 23 octobre 2012**
 - Avis favorable à l'unanimité avec 35 voix pour.

4.4. Convention relative à la LP Achat avec l'Association de Formation Professionnelle de l'Industrie PAYS de la LOIRE

- **Avis du CEVU du 23 octobre 2012**
 - Avis favorable à l'unanimité avec 35 voix pour

5. Procès-verbaux des CA des 5 mai et 7 juin 2012

- **PV du CA du 5 mai 2012**
 - Demande de M. JONCHERAY
- **PV du CA du 7 juin 2012**
 - Demande de M. JONCHERAY
 - Demande de Mme LE RAY RICHOMME

21



6. Décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA

- **Pour information : le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)**

22



7. Questions diverses

- **Pas de question diverse**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 octobre 2012

Point 02 PROSPECTIVE ET MOYENS

2.1.	Campagne d'emplois 2013	1
2.2.	DBM n°4	7
2.3.	Durées des amortissements	8
2.4.	Provisions pour risques et charges	9
2.5.	Prime d'excellence scientifique : intervention de l'instance nationale d'évaluation	10

2.1. CAMPAGNE D'EMPLOIS 2013

Avis favorable du CT du 19 octobre 2012.

- Campagne d'emplois enseignants : UNSA: 4 pour - 1 abstention | FSU: 3 pour | SNPRESS-FO et FNEC-FP FO: 2 pour

- Campagne BIATSS : UNSA: 2 pour - 1 contre - 2 abstentions | FSU: 1 pour - 2 abstentions | SNPRESS-FO et FNEC-FP FO: 2 abstentions

Le conseil d'administration approuve la campagne d'emplois 2013.

CAMPAGNE D'EMPLOIS 2013 - PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS - PROPOSITIONS DE POSTES AU MEME NIVEAU

N°	CORPS	CNU ou Discipline	Insertion recherche	Composante - Service commun	Pôle	Objet de la vacance	Date de vacance		Objectifs rentrée 2013						
									CORPS	CNU ou Discipline	Insertion recherche	Numéro labo	Recrutement		
1	220	MCF	64 - Biochimie et biologie moléculaire		IUT	Santé	Retraite	1	Septembre	2013	MCF	64 - Biochimie et biologie moléculaire	CNRS - INSERM	6214-1083	Campagne synchronisée
2	293	MCF	64 - Biochimie et biologie moléculaire	GEIHP	IUT	Santé	Retraite	1	Février	2013	MCF	64 - Biochimie et biologie moléculaire	GEIHP	3142	Campagne synchronisée
3	496	PR	09 - Langue et littérature française		IUT	SHS	Retraite	1	Septembre	2013	PR	65 - Biologie cellulaire	IRHS		Campagne synchronisée
4	35	PR	25 - Mathématiques	LAREMA	UFR Sciences	Math-Stic	Retraite	1	Avril	2013	PR	25 - Mathématiques	LAREMA	6093	Campagne synchronisée
5	1138	MCF	30 - Milieux dilués et optique	Lphia	UFR Sciences	Matériaux	Promotion	1	Septembre	2012	MCF	30 - Milieux dilués et optique	Lphia	4644	Campagne synchronisée
6	411	MCF	31 - Chimie théorique, physique, analytique	MOLTECH anjou	UFR Sciences	Matériaux		4	Mai	2012	MCF	32 - Chimie organique, minérale, industrielle	MOLTECH anjou	6200	Campagne synchronisée

Point 02 – PROSPECTIVE ET MOYENS

7	513	MCF	30 - Milieux dilués et optique	Lphia	UFR Sciences	Matériaux	Promotion	1	Septembre	2012	MCF	30 - Milieux dilués et optique	MOLTECH anjou	6200	Campagne synchronisée ou recrutement ATER rentrée 2013
8	430	MCF	01 - Droit privé et sciences criminelles		UFR Lettres, langues et sciences humaines	SHS	décès	1	Novembre	2011	MCF	16 - Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale	LPPL	4638	Campagne synchronisée
9	544	PR	11 - Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes	CRILA	UFR Lettres, langues et sciences humaines	SHS	Retraite	1	Septembre	2012	PR	11 - Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes	CRILA	4639	Campagne synchronisée
10	350	MCF	12 - Langues et littératures germaniques et scandinaves	3LAM	UFR Lettres, langues et sciences humaines	SHS	Retraite	1	Septembre	2012	MCF	12 - Langues et littératures germaniques et scandinaves	3LAM	4335	Campagne synchronisée
11	547	PR	16 - Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale	PPI	UFR Lettres, langues et sciences humaines	SHS	Retraite	1	Septembre	2011	ATER	16 - Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale	LPPL	4638	Campagne ATER
12	419	PR	22 - Histoire et civilisations: histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art de la musique	CERHIO	UFR Lettres, langues et sciences humaines	SHS	Retraite	15	Septembre	2010	PR	22 - Histoire et civilisations: histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art de la musique	CERHIO	6258	Campagne synchronisée
13	658	MCF	22 - Histoire et civilisations: histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art de la musique	CERHIO	UFR Lettres, langues et sciences humaines	SHS	Mutation	1	Septembre	2012	MCF	22 - Histoire et civilisations: histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art de la musique	CERHIO	6258	Campagne synchronisée
14	735	MCF	22 - Histoire et civilisations: histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art de la musique	CERHIO	UFR Lettres, langues et sciences humaines	SHS	Mutation	1	Septembre	2012	MCF	22 - Histoire et civilisations: histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art de la musique	CERHIO	6258	Campagne synchronisée

Point 02 – PROSPECTIVE ET MOYENS

15	403	PR	23 - Géographie physique, humaine, économique et régionale	ESO CARTA	UFR Lettres, langues et sciences humaines	SHS	Retraite	1	Février	2013	PR	23-24	ESO CARTA	6590	Campagne synchronisée
16	660	PR	01 - Droit privé et sciences criminelles	Centre Jean Bodin	UFR Droit, économie et gestion	SHS	Mutation	1	Septembre	2009	PR	01 - Droit privé et sciences criminelles	Centre Jean Bodin	4337	Article 46-3
17	311	PR	05 - Sciences économiques	GRANEM	UFR Droit, économie et gestion	SHS	Promotion	1	Septembre	2010	PR	05 - Sciences économiques	GRANEM	49	Article 46-3
18	68	PR	06 - Sciences de gestion	GRANEM	UFR Droit, économie et gestion	SHS	Mutation	1	Septembre	2009	PR	06 - Sciences de gestion	GRANEM	49	Article 46-4
19	277	PR	01 - Droit privé et sciences criminelles	Centre Jean Bodin	UFR Droit, économie et gestion	SHS	Mutation	1	Septembre	2011	PR	01 - Droit privé et sciences criminelles	Centre Jean Bodin	4337	Agrégation externe
20	310	PR	01 - Droit privé et sciences criminelles	Centre Jean Bodin	UFR Droit, économie et gestion	SHS	Mutation	1	Septembre	2011	PR	01 - Droit privé et sciences criminelles	Centre Jean Bodin	4337	Agrégation externe
21	193	MCF	85 - Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé		UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Santé	Retraite	1	Février	2013	MCF	85 - Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé	MINT	1066	Campagne synchronisée
22	199	MCF	71 - Sciences de l'information et de la communication		UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Santé	Retraite	20	Septembre	2013	MCF	62 - Energétique, génie des procédés	LASQUO	3858	Campagne synchronisée
23	66	PR	85 - Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences	SONAS	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Santé	Retraite	1	Septembre	2013	PR	87 - Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences	GEIHP	3142	Campagne synchronisée

Point 02 – PROSPECTIVE ET MOYENS

		physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé									biologiques, fondamentales et cliniques				
24	107	MCF	85 - Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé		UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Santé	Retraite	1	Septembre	2013	MCF Associé	86 - Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences du médicament et des autres produits de la santé	LEEST	4336	Campagne PAST
25	106	MCF	85 - Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé		UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Santé	Retraite	1	Septembre	2013	MCF	85 - Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé	MINT	1066	Campagne synchronisée
26	558	PR	61	LASQUO	ISTIA	Math-Stic	Retraite	1	Septembre	2012	PR	61-60	LASQUO	3858	Campagne synchronisée
27	537	MCF	61	LISA	ISTIA	Math-Stic	Promotion	2	Octobre	2012	MCF	61 - Génie informatique, automatique et traitement du signal	LISA	4094	Campagne synchronisée
28	96	MCF	62 - Energétique, génie des procédés	LASQUO	UFR ITBS	Matériaux	Retraite	1	Juillet	2011	MCF	60-62	LASQUO	3858	Campagne synchronisée

CAMPAGNE D'EMPLOIS 2013 - PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS - DEMANDES DE REPYRAMIDAGES

N°	CORPS	CNU ou Discipline	Insertion recherche	Objet de la vacance	Date de la vacance		Composante - Service commun	Repyramidage				
								Corps	Section CNU ou discipline	Insertion recherche	Pôle	
1661	PRCE	gestion	ESO CARTA	Retraite	1	Septembre	2010	UFR ITBS	MCF	23 - Géographie physique, humaine, économique et régionale	ESO CARTA	SHS

CAMPAGNE EMPLOIS 2013 - PERSONNELS BIATSS - PROPOSITIONS DE POSTES AU MEME NIVEAU

N° de poste	Corps	Filières	BAP	Composante ou affectation	Date de la vacance			Motif de la vacance	Objectifs rentrée 2013				
									Corps	Filières	BAP	Observations	
1	19663Y	ADJAENES	AENES		SCD	1	Mars	2013	Retraite	ADJAENES	AENES		Transfert Direction des affaires financières
2	38309	ADJAENES	AENES		SUMPPS	1	Octobre	2013	Retraite	ADJAENES	AENES		Profil secrétariat
3	64870I	IGE	ITRF	J	CUFCO	1	Janvier	2012	Détachement	IGE	ITRF	J	Transfert Direction de la recherche
4	08373B	ADJAENES	AENES		CUFCO			2013	Retraite	ADJAENES	AENES		Susceptible d'être vacant - Transfert Direction des affaires financières
5	06824T	ADJAENES	AENES		IUT	1	Septembre	2013	Retraite	ADJAENES	AENES		Profil secrétariat
6	07493V	ATRF	ITRF	C	IUT	1	Octobre	2012	Réussite concours	ATRF	ITRF	J	Changement de BAP C à BAP J - Profil 50% en scol. générale et 50% antenne financière
7	0970N12TH08	TECH	ITRF	J	UFR Sciences	1	Septembre	2012	concours infructueux	TECH	ITRF	J	Profil antenne financière
8	07352S	TECH	ITRF	B	UFR Sciences	1	Septembre	2013	Retraite	TECH	ITRF	B	Profil assistance à l'enseignement - Labo MOLTECH Anjou
9	07367H	TECH	ITRF	G	UFR Médecine	1	Mars	2013	Retraite	TECH	ITRF	G	Profil maintenance et entretien des locaux - Mutualisation site Santé ?
10	73157U	IGE	ITRF	J	UFR Lettres, langues et sciences humaines			2010	Réussite concours	IGE	ITRF	J	Profil pilotage administratif - MSH
11	57620F	ATRF	ITRF	G	UFR ITBS	1	Novembre	2012	Retraite	ATRF	ITRF	J	Poste demandé en BAP J pour renforcer l'administration
12	76866A	ASI	ITRF	J	UFR Droit, économie et gestion			2011	concours infructueux	ASI	ITRF	J	Poste échangé avec ITBS - Profil relations internationales
13	21147L	SAENES	AENES		UFR Droit, économie et gestion	1	Septembre	2012	Mutation	SAENES	AENES		Profil assistante de direction

Point 02 – PROSPECTIVE ET MOYENS

14	07353T	TECH	ITRF	J	UFR Droit, économie et gestion	1	Octobre	2013	Retraite	TECH	ITRF	J	Susceptible d'être vacant - Profil non défini
15	28945M	SAENES	AENES		UFR Droit, économie et gestion	1	Avril	2013	Retraite	TECH	ITRF	J	Transformation demandé en TECH BAP J - Profil assistante de direction
16	60278V- support technicien UFR SPIS	TECH	ITRF	J	UFR Droit, économie et gestion	1	Janvier	2013	Retraite	TECH	ITRF	J	Echange support poste suite réussite concours interne Technicien 2012
17	60270L	ATRF	ITRF	J	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	1	Octobre	2012	Réussite concours	ATRF	ITRF	J	Profil antenne financière et scolarité
18	24056Y	TECH	ITRF	B	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé			2013	Retraite	TECH	ITRF	B	Susceptible d'être vacant - Profil assistance à l'enseignement
19	38407X	ATRF	ITRF	F	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	1	Octobre	2012	Réussite concours	ATRF	ITRF	J	Poste demandé en BAP J - Profil scolarité
20	58390T	ASI	ITRF	J	Direction des relations internationales	1	Septembre	2011	concours infructueux	ASI	ITRF	J	Mobilité entrante
21	73152N	ASI	ITRF	J	Direction des relations internationales	1	Octobre	2012	Mutation	ASI	ITRF	J	Mobilité sortante
22	28318F	SAENES	AENES		Direction des relations internationales	1	Septembre	2011	Retraite	SAENES	AENES		Mobilité entrante
23	0970N12AA01	ADAENES	AENES		Direction des affaires générales	1	Septembre	2011		ADAENES	AENES		Transfert vers nouvelle "Direction du développement individuel et collectif"
24	39227N	IGR	ITRF	E	Direction du développement du numérique	1	Décembre	2012	Retraite	IGR	ITRF	E	Profil systèmes et réseaux
25	21027F	ADJAENES	AENES		Direction des ressources humaines	1	Septembre	2012	Mutation	ADJAENES	AENES		Profil gestion administrative et financière
26	602755	ATRF	ITRF	J	Direction des ressources humaines	1	Septembre	2012	Décès	ATRF	ITRF	J	Profil gestion administrative et financière
27	07345J	IGE	ITRF	J	Direction des affaires financières	1	Septembre	2012	Fin de détachement	IGE	ITRF	J	Transfert Direction des affaires générales - Service juridique

2.2. DBM N°4

Le conseil d'administration approuve la DBM n°4 de 889 390€.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4 - EXERCICE 2012
Conseil d'administration du 24 octobre 2012

Affectation	Origine des fonds	Montant	Emploi des crédits			Observations
			Fonctionnement	Personnel	Investissement	
Services centraux	DGESIP et Crous de Nantes	171 000,00	171 000,00			Aide à la mobilité internationale
SCDU	DGESIP - Actions spécifiques	99 503,00	61 503,00	38 000,00		Extension horaires d'ouverture
Services centraux	DGESIP - Dotation complémentaire	33 887,00		33 887,00		Contrats doctoraux fléchés
Services centraux	ANR	585 000,00	585 000,00			Projet REMIS
TOTAL DBM		889 390,00	817 503,00	71 887,00	0,00	
				889 390,00		

FDR	
Ressources nouvelles	889 390,00

FDR : Fonds de roulement

2.3. DUREES DES AMORTISSEMENTS

DUREES DES AMORTISSEMENTS

Le conseil d'administration approuve les durées des amortissements pour les comptes suivants :

Comptes	Comptes supprimés suite M9-3 2012	Désignations	Durée	Durées approuvées au CA du 13/12/2007
20300000		Frais de recherche et de développement (Conception réalisation de réseaux informatiques)	5	
20531000	X	Logiciels acquis ou sous-traités	3	X
20531100		Logiciels acquis	3	
20531200		Logiciel sous-traités	3	
20532000		Logiciels créés	3	
20580000		Autres concessions et droits similaires, brevets, licences	5	X
21316000		Bâtiments affectés ou reçus en dotation	30	X
21317000		Bâtiments acquis	30	X
21318000		Autres bâtiments (ex : petits bâtiments hors préfabriqués)	30	
21357000		Installations générales, agencements, aménagements des constructions acquises (ex : études conseils en aménagement)	30	X
21358000		Autres installations générales agencements, aménagements des constructions (ex : travaux de réaménagements)	20	
21517000		Installations techniques complexes acquises	10	
21518000		Autres installations techniques complexes	10	
21537000		Matériel scientifique acquis	10	X
21538000		Autres matériels scientifiques	10	X
21547000	X	Matériel d'enseignement acquis	10	X
21548000	X	Autres matériels d'enseignement	10	X
21557000		Outillage acquis	10	X
21558000		Autres outillages	10	X
21567000		Matériel d'enseignement acquis (ex : matériels de sport)	10	
21568000		Autres matériels d'enseignement	10	
21577000		Agencements et aménagements du matériel et outillage acquis (ex : installation montage matériel téléphonie)	10	X
21578000		Autres agencements et aménagements du matériel et outillage	10	X
21617000		Collections acquises (ex : livres scolaires)	5	
21618000		Autres collections d'art	5	X
21817000		Installations générales, agencements et aménagements divers acquis	10	X
21818000		Autres installations générales, agencements aménagements divers	10	X
21827000		Matériel de transport acquis	5	X
21828000		Autre matériel de transport	5	
21837000		Matériel de bureau acquis	10	X
21838000		Autre matériel de bureau	10	X
21847000		Mobilier acquis	10	X
21848000		Autre mobilier	10	X
21877000		Matériel informatique acquis (fournitures)	5	X
21878000		Autre matériel informatique (réseaux)	5	X
21887000		Matériels divers acquis	10	X
21888000		Autres matériels divers	10	X

2.4. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le conseil d'administration accepte les nouvelles provisions pour les contentieux en cours, qui entraîneront peut-être des dépenses si l'université est condamnée :

- Recours au TA c/ Université : recours en annulation des délibérations de juin et septembre 2011 d'un jury de délivrance d'un Diplôme relevant de l'Université d'Angers : 2000 € au titre des frais exposés **2 000 €**
- Recours au TA c/ Université: recours en annulation de la décision d'un conseil d'UFR : 1500 € au titre des frais exposés + 1 600 € HT soit 1 914 € TTC pour les honoraires d'avocat : **3 414 €**
- Recours au TA c/ Université : recours en annulation d'une décision de non renouvellement d'un contrat d'enseignement vacataire 3000 € au titre des frais exposés + 20 000 € au titre du préjudice subi + régularisation situation : **23 000 €**
- Pourvoi en cassation, frais d'honoraires d'avocat **4 545 €**

Soit un total de : **32 959 €**

Ces recours seront enregistrés en provisions pour risques et charges et imputés au 900.

2.5. PRIME D'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE : INTERVENTION DE L'INSTANCE NATIONALE D'ÉVALUATION

Présenté au CS du 22 octobre 2012.

Les modalités de mise en œuvre de la prime d'excellence scientifique, dans les dispositions transitoires prévues par le décret 2009-851 du 8 juillet 2009, prévoient que cette prime soit attribuée aux enseignants chercheurs par le président de l'établissement après proposition de l'instance nationale d'évaluation.

Toutefois les établissements bénéficiant des responsabilités et compétences élargies n'y sont pas contraints. Le président peut recueillir l'avis de l'instance nationale d'évaluation si le conseil d'administration en a décidé ainsi.

Le conseil d'administration autorise le président de l'université à recueillir l'avis de l'instance nationale d'évaluation avant l'attribution des primes d'excellence scientifique.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 octobre 2012

Point 03 AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES

- 3.1. Elections conseil documentaire, commissions (RI, Numérique, Patrimoine) et section disciplinaire à l'égard des usagers 1

3.1. ELECTIONS CONSEIL DOCUMENTAIRE, COMMISSIONS (RI, NUMERIQUE, PATRIMOINE) ET SECTION DISCIPLINAIRE A L'EGARD DES USAGERS

Article 5.3 - Commission des relations internationales

Rôle

La commission est une instance d'échange d'informations, de propositions et de débats sur les actions de coopération et les thèmes liés au secteur international.

Composition

La commission des relations internationales se compose de 16 membres :

- 7 membres désignés par les conseils pléniers répartis comme suit :
 - 1 enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur, 1 personnel BIATSS et 1 étudiant élus par le Conseil d'Administration : **Anne-Marie LE RAY-RICHOMME, Patrick HAMARD, Pierre BAHAIN**
 - 1 enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur et 1 étudiant élus par le C.E.V.U. parmi ses membres : **Aziz BALLOUCHE, Phuong Lien CARION**
 - 2 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs élus par le Conseil Scientifique parmi ses membres : **Erich FISBACH et Laurent HARDOUIN**
 - 1 représentant par composante élu par les conseils de composante,
 - le vice-président étudiant ou son représentant.

Article 5.4 – Commission Permanente du Numérique (C.P.N)

Rôle

La Commission Permanente du Numérique (C.P.N.) a pour mission principale de coordonner les actions de développement du numérique à l'Université d'Angers. Elle examine les projets portés par les composantes ou services et étudie leur pertinence au regard de la politique de l'établissement. (Un cahier des charges définit les modalités de présentation des projets.)

La CPN réalise le bilan annuel du développement du Numérique à l'université présenté aux instances par leur représentant et le vice-président en charge du développement du numérique. Elle prépare également les rapports d'évaluation autour du numérique.

Composition

La Commission Permanente du Numérique comprend :

- le vice-président en charge du développement du numérique
- le vice-président étudiant ou son représentant
- le vice-président en charge de la valorisation scientifique
- le vice-président en charge de la formation tout au long de la vie et de la valorisation Pédagogique
- le directeur général des services ou son représentant
- un représentant élu par le CA parmi ses membres : **Patrick SAULNIER**
- un représentant élu par le CS parmi ses membres : **Jacquelin CHARBONNEL**
- un représentant élu par le CEVU parmi ses membres : **Nathalie LUSSON**
- 2 étudiants élus par le CEVU : **Bruno VISSE, Medhi SABONI**
- les directeurs de composantes ou leur représentant.

Siègent en qualité d'invités :

- Le directeur du développement du Numérique ou son représentant.
- Le directeur de la communication ou son représentant.
- Les porteurs de projets.

Article 5.6 – Commission du patrimoine immobilier

Rôle

La commission du patrimoine immobilier :

- assure le suivi des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des orientations stratégiques définies dans le SPSI
- donne un avis sur le projet stratégique de l'université en matière immobilière.

Composition

La commission du patrimoine immobilier comprend 15 membres :

- le Vice-président en charge de l'immobilier
- 6 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, 2 personnels BIATSS, 2 étudiants élus par le conseil d'administration : **Christophe BOUJON, Yves DENECHERE, Anne-Marie LE RAY-RICHOMME, David BIGAUD, Lionel BAYLE, Fabrice GUERIN, Patrick HAMARD, Laurence ESTEVE, Aurore BABIN, Simon MENANT**
- 1 représentant du CHS-CT élu parmi ses membres
- 3 personnalités extérieures désignées par le président

Siègent en qualité d'invités :

- Le directeur du patrimoine immobilier
- La personne en charge de l'hygiène, de la sécurité et des risques psycho-sociaux
- Le directeur du CROUS ou son représentant

Dispositions générales

Les dispositions générales des instances permanentes définies au titre IV du livre I s'appliquent de plein droit à la commission du patrimoine immobilier.

Titre IV - Dispositions générales relatives aux instances permanentes

Article 4.1 - Domaine d'application

Les dispositions générales prévues au titre I s'appliquent à toutes les instances prévues au Règlement intérieur de l'Université d'Angers, sauf dispositions législatives et réglementaires contraires.

Article 4.2 - Durée du mandat des membres

A l'exception des représentants étudiants, les membres des instances sont renouvelés dans les meilleurs délais après l'installation des conseils pléniers de l'Université. Les mandats peuvent être renouvelés.

Les membres qui perdraient la qualité en raison de laquelle ils ont été désignés ou élus cessent de plein droit de faire partie de cette instance. Il est procédé à l'élection de leur remplacement dès que possible.

Article 4.3 - Élections des membres

Les membres des instances sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par les conseils pléniers ou par les conseils des composantes lorsque des représentants de celles-ci sont prévus. L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité, il est procédé à un tirage au sort. Les membres des instances siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Le dépôt des candidatures est autorisé jusqu'à quatre jours francs avant la date du scrutin. Les candidatures ainsi exprimées sont rassemblées dans un document transmis au préalable ou déposé sur les tables du conseil. Un appel à candidature complémentaire est renouvelé en début de séance, lorsque le nombre de candidats est insuffisant.

Article 4.4 - Fonctionnement de l'instance

Les convocations aux réunions des différentes commissions sont signées par le Président de l'Université. Elles précisent l'ordre du jour de la réunion. Les différentes instances citées au titre V des statuts de l'Université d'Angers sont présidées par le Président de l'Université.

Le Président peut donner délégation en cas d'empêchement à un Vice-Président ou au Directeur général des services. Chaque instance se réunit au moins deux fois par an.

Chaque membre de l'instance peut donner une procuration à tout autre membre ayant voix délibérative. Nul ne peut disposer de plus d'une procuration. Le quorum nécessaire pour réunir l'instance est fixé à la majorité absolue des membres en présents ou représentés et nécessite la présence effective d'au moins un tiers des membres. S'il n'est pas atteint, le Président choisit une nouvelle date de réunion, qui a lieu au moins six jours après la précédente, et aucune condition de quorum n'est alors exigée. Les avis sont acquis à la majorité simple des suffrages exprimés.

Un compte-rendu des réunions est élaboré sous la responsabilité du Président et diffusé avec son accord aux membres des instances dans les meilleurs délais et au plus tard en même temps que la convocation pour la séance suivante. Le compte-rendu, éventuellement modifié, est soumis pour approbation lors de celle-ci.

Article 4.5 - Élections des membres

Tout étudiant élu en qualité de suppléant aux conseils centraux peut être membre des commissions statutaires. Dans ce cas, il siège seul et en permanence dans la commission concernée.

Titre III - Service Commun de la Documentation (S.C.D.)

Article 3.4 - Attributions du conseil de gestion du SCD

Le conseil de gestion du SCD est dénommé conseil documentaire. Celui-ci délibère sur l'ensemble des problèmes documentaires. Il élabore des propositions concernant la politique documentaire de l'Université et sa participation aux projets documentaires régionaux, nationaux et européens. Ces propositions sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil documentaire se prononce également sur les structures et les règles de fonctionnement du service commun et notamment sur la constitution des commissions scientifiques consultatives documentaire.

Le conseil documentaire vote le budget du service et le propose à l'approbation du conseil d'administration de l'université. A ce titre, il est tenu informé des crédits documentaires des bibliothèques associées.

Article 3.5 - Composition du conseil documentaire

Le conseil documentaire comprend 12 sièges répartis comme suit :

- Le président ou son représentant
- 3 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'université désignés par le conseil d'administration de l'université : **Yves DENECHERE, Patrick SAULNIER, Stéphane AMIARD**
- 2 étudiants de l'université, désignés par le conseil d'administration parmi les étudiants appartenant à l'un des trois conseils pléniers de l'université : **Thomas GOSSYE, Aurélien OTON**
- 4 représentants élus du personnel des bibliothèques (2 représentants du personnel scientifique et 2 représentants du personnel BIATSS) en fonction dans les bibliothèques intégrées et associées : **Maxime SZCZEPANSKI, Daniel BOURRION, Nathalie ROLAND, Betty LE CORRE**
- 2 personnalités extérieures désignées à titre personnel par le Président de l'Université après avis du directeur du service : **Elisabeth VERRY, Marieke Fornerod**

Siègent avec voix consultative :

- les responsables des sections documentaires, s'ils ne figurent pas parmi les membres élus,
- un enseignant-chercheur par composante ; il est désigné par chaque composante et ne figure pas parmi les membres élus désignés par le conseil d'administration.

Toute personne dont la présence est jugée utile par le président ainsi que les directeurs des services communs des établissements contractants, s'ils existent, participent, aux séances du conseil documentaire.

SECTION DISCIPLINAIRE A L'EGARD DES USAGERS (Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur)

Pierre BAHAIN est désigné membre d'office de la section disciplinaire à l'égard des usagers.

1) Composition de la section disciplinaire

Lorsque le nombre des usagers, membres du conseil d'administration, est inférieur à dix, la section disciplinaire comprend :

- 1° Un professeur des universités ;
- 2° Un membre mentionné au 2° du premier alinéa du présent article ;
- 3° Un membre mentionné au 3° du premier alinéa du présent article ;
- 4° Six usagers, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants.

2) Modalités d'élection (article 7 du décret)

L'élection des membres a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

3) Composition de la section disciplinaire

- **Pierre FRERE** est membre au titre de professeur des universités (élu par et parmi les PU)
 - **Nathalie SAMIER-DEBSKI** est membre au titre de maîtres de conférences (élu par et parmi les MCF)
 - **Sylvain PEZERIL** est membre au titre de représentant des personnels, titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires (membre d'office)
 - **Sandrine POUPET**
 - **Pierre BAHAIN**
 - **Solène GOURDON**
- } Sont membres d'office
- **Aurélien OTON** est membre d'office, désigné suppléant après tirage au sort*
 - **Thomas GOSSYE** est membre d'office, désigné suppléant
 - **Léo GABILLARD** est membre suppléant au titre d'étudiants inscrits à l'Université d'Angers

* **Article 10** du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Quand les membres du conseil d'administration appartenant à un ou plusieurs des collèges définis à l'article 5 ci-dessus sont **en nombre inférieur ou égal à celui qui est prévu audit article pour représenter ces collèges à la section disciplinaire, ils sont d'office membres de cette section** ; l'ordre dans lequel ils sont appelés à siéger dans les formations de jugement est déterminé par tirage au sort effectué lors de leur désignation.

Lorsque, après application des dispositions de l'alinéa précédent, l'effectif de la section disciplinaire est incomplet, les membres du conseil d'administration appartenant au collège électoral correspondant, défini à l'article 5 ci-dessus, élisent au scrutin majoritaire à deux tours parmi les personnels relevant du même collège et exerçant dans l'établissement ceux qui sont appelés à compléter la section disciplinaire.

Article 13 : Les usagers membres de la section disciplinaire, **qui cessent d'être inscrits dans l'établissement ou d'appartenir au conseil d'administration, sont remplacés**, pour la durée du mandat restant à courir, par un suppléant dans l'ordre déterminé par le nombre de voix recueillies aux élections à la section disciplinaire : en cas d'égalité des voix le membre le plus âgé est désigné ; il y a lieu ensuite à la désignation d'un nouveau suppléant qui prend rang après ceux précédemment élus.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 octobre 2012

Point 04 ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

Avis favorable du CEVU du 23 octobre 2012.

4.1.	Stage : Prolongation de stage au-delà de la rentrée universitaire	1
4.2.	Convention relative à la délivrance de diplômes en partenariat international entre l'Université d'Angers (UFR ITBS) et l'Université d'Etat d'Economie d'Odessa (Faculté de l'économie internationale).	2
4.3.	Convention relative à la licence professionnelle Spécialité : Conception et Réalisation de Machines Spéciales entre l'Université d'Angers et la CCI de Maine-et-Loire	8
4.4.	Convention relative à la licence professionnelle Spécialité Achat entre l'Université d'Angers et l'AFPI PAYS de la LOIRE	15

4.1. STAGE : PROLONGATION DE STAGE AU-DELA DE LA RENTREE UNIVERSITAIRE

Avis favorable du CEVU du 23 octobre 2012.

L'université d'Angers a fixé les dates de l'année universitaire sur une période allant du 1er octobre au 30 septembre.

L'étudiant en stage dans le cadre de son cursus universitaire peut être amené de façon exceptionnelle à prolonger son stage, sans excéder 6 mois selon les dispositions de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels.

La durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans une même entreprise ne peut excéder six mois par année d'enseignement (article L.612-9 du code de l'éducation).

Un étudiant qui poursuit un stage au-delà de la date du 30 septembre doit :

- demander un avenant à la convention initiale, signé par les trois parties faisant apparaître que la CPAM couvre les AT/MP
- préciser dans l'avenant à la convention que ce prolongement de stage s'inscrit dans une formation pratique universitaire

La date de la fin de prolongation de stage fixée dans l'avenant ne devra en aucun cas aller au-delà de la date de réunion du jury de 2^{ème} session de la formation concernée.

Au regard de ces précisions, le CA décide :

« tout(e) étudiant(e) peut à titre exceptionnel prolonger son stage au-delà du 30 septembre en étant exonéré des droits de scolarité et de sécurité sociale afin de terminer son cursus.

Cependant un étudiant qui à l'issue du stage et de la validation de sa formation prendrait une inscription pour valider un autre diplôme, s'acquittera des droits de scolarité et de sécurité sociale pour le dit diplôme ».

Les étudiants dans la situation évoquée bénéficient d'un maintien de droits régime étudiant du 1^{er} octobre à la fin du stage et au maximum jusqu'au 31 décembre.

Ils sont également bénéficiaires des droits aux assurances « accidents du travail » si le stage présente un caractère obligatoire. »

La prolongation de stage doit rester très exceptionnelle.

4.2. CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE DE DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL ENTRE L'UNIVERSITE D'ANGERS (UFR ITBS) ET L'UNIVERSITE D'ETAT D'ECONOMIE D'ODESSA (FACULTE DE L'ECONOMIE INTERNATIONALE).

Avis favorable du CEVU du 23 octobre 2012.

Le conseil d'administration approuve la demande de convention relative à la délivrance de diplômes en partenariat international entre l'Université d'Angers (UFR ITBS) et l'Université d'Etat d'Economie d'Odessa (Faculté de l'économie internationale).

CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE DE DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL

Entre

**L'Université d'Angers,
(UFR ITBS Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services)
à Angers (France)**

Et

L'Université d'Etat d'Economie d'Odessa (Faculté de l'économie internationale)
à Odessa (Ukraine)

Les Parties citées ci-dessus s'engagent, par le présent accord, sur les points suivants :

1. Objet de l'accord

1.1. L'objet de l'accord est la réalisation d'un programme de quatre semestres d'études de niveau Master dans le domaine du Tourisme intitulé PFUET (Programme Franco-Ukrainien d'Etudes de niveau Master en Tourisme), qui a été élaboré en commun par les deux Parties de l'accord et accepté par les conseils compétents dans chacune des universités.

1.2. Les étudiants qui ont satisfait aux exigences du programme définies dans le présent accord se verront décerner deux diplômes :

1) Le diplôme de Master de spécialité 8.14010301 «Gestion en tourisme (selon le type), branche de connaissances 1401 « Secteur tertiaire », délivré par l'Université d'Etat d'Economie d'Odessa (Ukraine) ;

2) Le diplôme de Master en Management et développement du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et des loisirs, Parcours Marchés émergents : Monde russe et Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO), délivré par l'Université d'Angers.

2. Coordonnateurs du programme

2.1. Le PFUET est réalisé par :

- L'UFR ITBS de l'Université d'Angers,
- Le laboratoire de l'économie et gestion du tourisme de la Faculté de l'économie internationale de l'Université d'Etat d'Economie d'Odessa.

2.2. Les coordonnateurs du PFUET pour l'Université d'Angers sont :

- Madame Ekaterina Andreeva-Jourdain, docteur en géographie et histoire, enseignant-chercheur, lectrice en langue russe au sein de l'ITBS, responsable du Master Marchés émergents Monde russe et Pays d'Europe Centrale et Orientale.
- Monsieur Gerold BEYER, Responsable Relations Internationales à l'ITBS.

Le coordonnateur du PFUET pour l'Université d'Etat d'Economie d'Odessa (Ukraine) est :

- Monsieur Petrychenko Pavel Anatolievitch, docteur en économie, maître de conférences

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement de coordonnateur.

2.3. Le PFUET est conforme aux exigences d'obtention de diplôme et de déroulement des études en vigueur dans la République Française et en Ukraine. La formation dispensée par le PFUET est réalisée conformément au cursus établi par les Parties de quatre semestres d'études.

3. Organisation et déroulement du programme

3.1. Le PFUET commence en septembre de l'année universitaire 2013/2014.

3.2. Les étudiants de l'Université d'Angers sélectionnés pour participer au PFUET assisteront aux cours prévus dans le programme à la Faculté de l'économie internationale de l'Université d'Etat d'Economie d'Odessa durant les semestres 1 et 2 et à l'UFR ITBS de l'Université d'Angers en semestres 3 et 4.

3.3. Les étudiants de l'Université d'Etat d'Economie d'Odessa sélectionnés pour participer au PFUET dans le cadre du Master Tourisme assisteront aux cours prévus dans le programme à la Faculté de l'économie internationale de l'Université d'Etat d'Economie d'Odessa durant les semestres 1 et 2 et à l'UFR ITBS de l'Université d'Angers en semestres 3 et 4.

3.4. Un contrat d'études, qui mentionnera les cours et les crédits correspondants sera systématiquement signé par toutes les parties pour les semestres concernés par les échanges d'étudiants.

3.5. Les cours et l'évaluation des compétences des étudiants (la notation, les examens) auront lieu en langue française et russe pour les semestres concernés par les échanges d'étudiants. Le mémoire de Master peut être préparé en ukrainien ou en russe pour la soutenance à l'université d'Etat d'Economie d'Odessa et en français ou anglais pour la soutenance à l'université d'Angers. La soutenance se déroule dans l'Université d'origine et dans l'Université partenaire. Les professeurs français et ukrainiens intervenant dans le programme devront avoir les qualifications requises par leur université d'origine et un niveau suffisant de maîtrise de la langue choisie pour la direction et la soutenance du mémoire.

3.6. Les connaissances et les compétences des étudiants sont notées en accord avec le barème d'évaluation en vigueur dans l'établissement dans lequel l'étudiant suit les cours et en tenant compte du système de crédits ECTS. Les notes attribuées sont ajustées au barème d'évaluation en vigueur dans l'établissement partenaire, conformément à l'annexe 1 du présent accord.

3.7. Les Parties valident par consultation mutuelle les acquis et les résultats obtenus dans l'établissement partenaire pour l'obtention du diplôme.

3.8. La sélection des candidats au PFUET est effectuée séparément par chacune des Parties, conformément aux principes en vigueur dans les établissements de recrutement. Les parties s'engagent à faire la promotion du programme auprès de leurs étudiants respectifs. Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre les photocopies des diplômes de Licence (Bachelor) traduits dans la langue de l'université partenaire et des notes obtenues par les étudiants au cours de l'année universitaire précédant l'entrée dans le programme ainsi que toutes les notes obtenues au cours de tous les semestres du programme.

3.9. Les parties sélectionnent pour le PFUET au maximum 10 candidats par année universitaire représentant 5 candidats maximum de chaque partenaire. Au cours des semestres concernés par les échanges d'étudiants, les participants au PFUET assistent aux cours avec d'autres étudiants de l'Université d'origine inscrits dans les Masters concernés, afin de développer les capacités d'adaptation des étudiants par une réelle immersion dans le pays d'accueil.

3.10. Pendant toute la période de formation, les participants au PFUET sont inscrits dans leur université d'origine ; ils sont soumis au règlement de l'établissement dans lequel ils suivent leurs cours. Ils s'inscrivent en tant qu'étudiants d'échange en respectant les procédures définies par les services des Relations Internationales de chaque université pour le semestre au cours duquel ils effectuent leur mobilité.

3.11. Les conditions d'obtention des deux diplômes cités dans le point 1.2. du présent accord, sont :

1. la réalisation de ce qui a été prévu dans le programme d'enseignement par l'Université d'Angers et l'Université d'Etat d'Economie d'Odessa et la réussite des examens obligatoires.
2. La réalisation d'un stage pratique et/ou d'un mémoire.
3. L'obtention des 120 crédits ECTS.

3.12. La thématique des mémoires de Master/rapport de stage, décrits au point 3.11.2. de cet accord, est soumise à l'approbation des deux parties. La tutelle scientifique dans le processus d'élaboration du mémoire/rapport est assurée en commun par les Parties.

Pour les étudiants de l'Université d'Etat d'Economie d'Odessa, la présentation du mémoire de Master ainsi que sa soutenance ont lieu à l'Université d'Etat d'Economie d'Odessa, conformément aux principes en vigueur dans l'établissement ou dans l'université partenaire (cf. point 3.5.).

Pour les étudiants de l'université d'Angers, le stage, mentionné au point 3.11.2. de cet accord, est validé par l'Université d'Angers, conformément aux principes en vigueur dans l'établissement ou dans l'université partenaire (cf. point 3.5.).

3.13. Les Parties s'engagent à un échange régulier d'informations et de documents concernant la réalisation du PFUET, en particulier à la transmission de documentation sur le déroulement des études ainsi qu'à la consultation réciproque concernant toutes les questions d'organisation liées à la réalisation du programme.

3.14. La réalisation du PFUET sera facilitée par des échanges de professeurs. La période et la durée du séjour sera déterminée par accord mutuel entre les parties.

4. Conditions financières

4.1. Les étudiants acquittent les droits d'inscription dans l'Université d'origine, conformément aux règles en vigueur. Ils sont exonérés des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil.

4.2. Les étudiants couvrent par leurs propres moyens les frais de voyage, d'hébergement, de l'assurance santé obligatoire, ainsi que les autres frais liés au séjour dans l'établissement partenaire.

4.3. Les Parties s'engagent à apporter une aide technique aux étudiants pour l'obtention de leur visa et leur recherche de logement.

4.4. L'Université d'accueil assure aux participants du PFUET les mêmes conditions d'accès aux ressources bibliothécaires, aux centres de documentations, etc.

4.5. En ce qui concerne la mobilité universitaire des enseignants, les dispositions financières seront déterminées par accord mutuel entre les parties et feront l'objet d'une annexe financière révisée annuellement et validée par les parties au plus tard dans le mois qui suit le début des enseignements.

5. Modifications, résiliations, litiges

5.1. Cette convention de double diplôme en partenariat international prend effet à la signature des deux parties, et entrera en vigueur à compter de l'année universitaire 2013-2014 pour la durée de l'habilitation des masters mentionnés. L'habilitation des diplômes de l'Université d'Angers couvre la période de 2012 à 2016. L'accord peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, moyennant un préavis d'un an, afin de mener à leur terme les échanges en cours au moment de la dénonciation.

5.2. Cette convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par chacune des parties. Les éventuels cas litigieux qui s'opposeraient à la réalisation du présent accord seront résolus à l'amiable par les Parties.

5.3. L'accord présent a été établi en langues russe et française en quatre exemplaires, soit un exemplaire en chaque langue pour chaque Partie.

5.4. Toute la correspondance concernant la réalisation du PFUET sera envoyée par les Parties à l'adresse :

Université d'Etat d'Economie d'Odessa Preobrajenskaya 8, 65082 Odessa Ukraine	Université d'Angers Direction des Relations internationales 40 rue de Rennes BP 73532 49035 ANGERS Cedex 01 FRANCE
--	--

Fait à Odessa le

Fait à Angers, le

Monsieur M.I. Zvyeryakov

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Recteur de l'Université d'Etat
D'Economie d'Odessa

Président de l'université d'Angers

Annexe 1 – Programme pédagogique du Master en Tourisme. Première année, semestres 1 et 2 à l'Université d'Etat d'Economie d'Odessa (Ukraine) pour les étudiants français

Disciplines obligatoires	Nombre d'heures d'enseignement	Nombre de crédits
Propriété intellectuelle	144	4
Droit international	144	4
Santé au travail	144	4
Les technologies innovantes en matière de tourisme	144	4
Gestion de la qualité des services touristiques	144	4
Le tourisme international	144	4
Gestion de projet dans le tourisme	144	4
Tourismologie	144	4
Guidage	144	4
Méthodologie et organisation de la recherche	144	4
	1440	40
Disciplines en option		
Marchés touristiques spéciaux	144	4
Gestion des entreprises du tourisme	144	4
La gestion du développement du tourisme régional	144	4
Gestion de l'information	144	4
La modélisation économique et mathématique	144	4
	720	20
Total	2160	60

Annexe 1 – Programme pédagogique du Master en Tourisme. Deuxième année, semestres 3 et 4 à l'Université d'Angers (France) pour les étudiants ukrainiens

Disciplines	Nombre d'heures d'enseignement	Nombre de crédits
Anglais	24	
LV2	24	
LV3	24	
Civilisation des pays d'Europe centrale et de la Russie (option)	16	
Civilisation Europe Occidentale / FLE renforcé (option)	16	
Total unité d'enseignement		5
Financements de projets	12	
Droit des contrats et des sociétés	12	
Partenariats, sponsoring, mécénat	12	
Politiques publiques	12	
Management d'équipe	12	
Droit international	12	
Total unité d'enseignement		5
Méthodologie de traitement de données	12	
Rédiger un mémoire	6	
Rédiger un rapport d'étude	6	
Bilan expérientiel	9	
Communication professionnelle spécialisée	12	
Séminaires épistémologie (option parcours recherche)	30	
Total unité d'enseignement		2
Création d'entreprises	12	
Aspects financiers de la création d'entreprises	12	
Méthodologie étude de marché	12	
Mise en marché et distribution des produits	12	
Droit des affaires	12	
Comptabilité des agences de voyage	8	
Gestion des contentieux	12	
Travailler en réseau dans le tourisme	12	
Internationalisation des entreprises du tourisme	12	
Total unité d'enseignement		10
Géopolitique du monde russe et d'Europe centrale	12	
Relations sociales en Russie et en Europe centrale	6	
Négociations commerciales appliquées	12	
Droit commercial russe	12	
Marketing international	12	
Conférences professionnelles thématiques	18	
Projet d'étude appliquée	18	
Total unité d'enseignement		8
Stage		15
Mémoire		15
Total pour l'année		60

Annexe 2**Grille de correspondance des notes: notes du système ukrainien vers le système français.**

Notation ukrainienne	Système de notation ECTS		Notation française
	Note ECTS	Définition	
90-100	A	EXCELLENT – Prestation exceptionnelle avec des erreurs insignifiantes	17
80-89	B	TRES BIEN – Supérieur à la moyenne mais avec quelques petites erreurs	15
70-79	C	BIEN – Bon travail mais avec des erreurs	13
60-69	D	SATISFAISANT – Moyen mais avec d'importantes lacunes	11
50-59	E	PASSABLE – Prestation avec le niveau minimal requis	10
20-49	F	INSUFFISANT – Travail supplémentaire nécessaire pour l'obtention du niveau	

Annexe 2**Grille de correspondance des notes: notes du système français vers le système ukrainien.**

Notation française	Système de notation ECTS		Notation ukrainienne
	Note ECTS	Définition	
17 et plus	A	EXCELLENT – Prestation exceptionnelle avec des erreurs insignifiantes	100
15 ou 16	B	TRES BIEN – Supérieur à la moyenne mais avec quelques petites erreurs	89
13 ou 14	C	BIEN – Bon travail mais avec des erreurs	79
11 ou 12	D	SATISFAISANT – Moyen mais avec d'importantes lacunes	69
10	E	PASSABLE – Prestation avec le niveau minimal requis	59
Moins de 10	F	INSUFFISANT – Travail supplémentaire nécessaire pour l'obtention du niveau	20

4.3. CONVENTION RELATIVE A LA LICENCE PROFESSIONNELLE SPECIALITE : CONCEPTION ET REALISATION DE MACHINES SPECIALES ENTRE L'UNIVERSITE D'ANGERS ET LA CCI DE MAINE-ET-LOIRE

Avis favorable du CEVU du 23 octobre 2012.

Le conseil d'administration approuve la demande de convention relative à la licence professionnelle Spécialité : Conception et Réalisation de Machines Spéciales entre l'Université d'Angers et la CCI de Maine-et-Loire

CONVENTION LICENCE PROFESSIONNELLE

Dénomination nationale : **Production industrielle**

Spécialité : **Conception et Réalisation des Machines Spéciales**

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Et

Nom de l'établissement partenaire: Chambre de commerce et d'industrie (C.C.I.) de Maine-et-Loire, Etablissement de Formation Eurespace-Formation

Adresse de l'établissement partenaire: Rue Eugène Brémond, BP 22116, 49321 CHOLET CEDEX

Représenté par : Bruno NEVEU, Directeur Formation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 613-3, L 613-4, L 613-5, L712-2;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n° : 20090925
Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'université d'Angers et la CCI du Maine et Loire, Eurespace-formation décident à l'occasion du contrat quinquennal 2012-2016 d'actualiser leur partenariat concernant la licence professionnelle dénommée ci-dessus. Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Il n'existe pas dans le Grand Ouest de formation de niveau II (Bac+3) apportant des connaissances scientifiques, techniques et des méthodologies dédiées à la machine spéciale. L'objectif de la formation est de former des techniciens mécaniciens, mais aussi spécialistes dans la conception de Machines Spéciales ; elle constitue une année de spécialisation, destinée à une entrée réussie sur le marché du travail.

La région (Pays de la Loire et notamment le Maine et Loire) est riche en entreprises de conception mécanique et en bureaux d'études privés, et une dizaine de postes sont libérés annuellement sur les métiers de la conception de machines spéciales : cette licence a été créée pour cette raison, à l'initiative des industriels du secteur.

Dans ce contexte, la possibilité est maintenant ouverte de suivre la formation dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Une collaboration étroite avec le groupe "Machines Spéciales" de l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM) du Maine et Loire existe déjà, et l'implication des équipes de la CCI Formation, notamment lors des cours et encadrements de projets, ainsi que l'apport local des contacts industriels vient compléter les points positifs de la formation pour un travail en synergie. Ce partenariat se justifie par la volonté partagée de mettre en commun des compétences et des réseaux de relations avec les entreprises.

En effet, le département Génie Mécanique et Productique de l'IUT d'Angers a une expérience de plus de quinze ans dans l'enseignement de la conception mécanique et la réalisation de machines « spéciales », et a établi de très nombreux liens professionnels avec les entreprises locales. Quant à l'établissement Eurespace Formation, il abrite depuis 1994 un BTS spécialisé dans le domaine de la conception mécanique (Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques, CRSA) et travaille en étroite collaboration avec les industries locales.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle :

Dénomination nationale : Production industrielle

Spécialité : Conception et Réalisation des Machines Spéciales

habilitée pour la période 2012-2016 à l'université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec les établissements suivants :

- CCI de Maine-et-Loire (Eurespace Formation)

Article 2 : Coordination générale de la licence professionnelle

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et à l'article L 613-1 du code de l'éducation, la gestion de la scolarité et la responsabilité pédagogique de la licence professionnelle sont assurées par l'université d'Angers. Une composante dite porteuse est désignée à cet effet.

Nom de la composante : IUT d'Angers Cholet

L'organisation des enseignements de la licence professionnelle est assurée par :

- l'université d'Angers l'IUT Angers-Cholet
- l'établissement partenaire: CCI de Maine-et-Loire (Eurespace Formation)

Le responsable de la licence professionnelle nommé par le chef de département en accord avec le directeur de l'IUT, assure la liaison entre l'IUT et l'établissement partenaire.

La répartition des Unités d'Enseignements, le rythme et les lieux de formation ainsi que la durée et dates de réalisation de ces mêmes U.E. sont décidés entre les équipes d'enseignants de l'université d'Angers et de l'établissement partenaire ci-dessus cité.

Les enseignements sont prioritairement assurés dans la composante de rattachement ou les locaux du partenaire en convention. Ils peuvent avoir lieu sur un autre site de l'université d'Angers chaque fois que les enseignements nécessitent des ressources spécifiques. Chaque établissement assure la responsabilité du suivi des règles de sécurité dans ses locaux.

Les enseignements sont assurés par :

- des enseignants de l'université d'Angers
- des chargés d'enseignement
- des professionnels n'appartenant à aucun des établissements partenaires
- des enseignants associés

Les chargés d'enseignement sont nommés par le Président de l'Université d'Angers, y compris dans le cas de l'apprentissage, comme le précise la circulaire interministérielle du 22 mars 1993 en application de l'article R6233-13 du code du travail (décret n°2008-1253 du 01/12/08) pour le cas de l'enseignement supérieur. Dans le cas général, tous les chargés d'enseignement seront rémunérés par l'université d'Angers pour éviter tout risque de gestion de fait.

Dans le cas spécifique d'une mise en œuvre en convention avec un autre établissement, celui-ci prendra en charge directement la rémunération de ses propres intervenants salariés :

- Cas des personnels employés par la CCI (cf. Annexe 1):

Employés par la CCI de Maine-et-Loire, les personnes désignées dans l'annexe 1 sont autorisées par leur employeur à assurer dans cet établissement les heures d'enseignements pendant leurs horaires habituels de travail pour l'année universitaire 2012-2013.

Chaque fin d'année universitaire, un point sur les enseignements sera fait lors du conseil de perfectionnement défini à l'article 3. Les interventions, ainsi que leurs proportions (nombres d'heures) pourront être revues par voie d'avenant signé des parties. Ceci s'explique notamment par le fait qu'il peut y avoir des mouvements dans les intervenants professionnels.

Les enseignants formateurs cités dans l'annexe 1 s'engagent à effectuer ces enseignements à compter du 1^{er} septembre 2012 conformément à l'annexe 2 :

Ces emplois du temps pourront être modifiés par accord verbal ou par voie d'avenant signé des parties, dans la limite annuelle globale entre le responsable de l'enseignement, l'employeur et les vacataires susnommés. Le nombre d'heures pour les TP correspond à deux groupes. Ce nombre de groupe est susceptible de varier selon le nombre d'étudiants inscrits et pourra donc être modifié par voie d'avenant signé des parties.

Une dotation horaire est définie pour la licence professionnelle.

Dénomination nationale : Production industrielle

Spécialité : Conception et Réalisation des Machines Spéciales

Cette dotation s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » (ETD) et traduit le volume d'heures dispensées pour l'ensemble des étudiants inscrits dans la formation. Elle est actualisée annuellement en respectant les équilibres réglementaires entre enseignants titulaires et vacataires et intervenants professionnels.

Tout dépassement d'heures par rapport à l'habilitation ne sera pas pris en charge par l'université d'Angers.

Le conseil de perfectionnement s'assure que la part des enseignements dispensés par les professionnels est conforme à l'habilitation, ainsi qu'aux prévisions.

Article 3 : Organisation administrative et suivi de la licence professionnelle

Pour assurer l'administration et la gestion de la licence professionnelle ci-dessus désignée, un conseil de perfectionnement est mis en place. Sa composition est actualisée annuellement (annexe 3).

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la licence professionnelle et composé d'un représentant de l'établissement partenaire et d'au moins un professionnel. Ses membres sont proposés par le responsable de la LP. Il se réunit annuellement.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études.
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie

Organisation de la formation :

Il faut distinguer le cas d'un étudiant en formation initiale (cas 1) de celui en contrat de professionnalisation (cas 2).

Cas 1

Durée totale de la formation : 10 mois.

La formation comprend 450 heures d'enseignement réparties sur 16 semaines (réparties entre l'IUT et Eurespace Formation) plus un projet d'un volume horaire de 150h.

Le stage donne lieu à une convention tripartite établie entre l'Université, l'entreprise d'accueil et l'étudiant.

Cas 2

La durée totale de la formation est de 1 an.

La formation comprend 450 heures d'enseignement réparties sur 16 semaines (réparties entre l'IUT et Eurespace Formation).

La formation est entrecoupée par plusieurs périodes dans des entreprises d'accueil.

La période en entreprise est d'une durée de 38 semaines et donne lieu à un contrat de travail entre l'apprenant et l'entreprise.

Suivi de la période en entreprise :

Chaque salarié dans son entreprise est encadré par un « tuteur industriel ». Celui-ci est responsable de l'accueil et du suivi de l'étudiant dans l'entreprise. Un suivi particulier de chaque salarié est assuré par le responsable de la licence et/ou un « tuteur universitaire » pendant la présence du salarié en entreprise. L'université, l'entreprise d'accueil et l'apprenant se rencontreront au minimum trois fois pendant le stage et rempliront à ces occasions un livret de suivi.

Article 4 : Droits de scolarité, conditions d'inscription, recrutement/sélection et suivi administratif des étudiants

L'étudiant est inscrit individuellement auprès de la composante concernée : sa fiche d'inscription est accompagnée des pièces justificatives et du paiement à l'ordre de l'agent comptable de l'université d'Angers.

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

Le recrutement des étudiants en formation initiale est assuré par un jury de recrutement dont la composition est arrêtée par le directeur de l'IUT ou son représentant. Ce dernier préside le jury de recrutement. En ce qui concerne les stagiaires en alternance et les apprentis en formation initiale, le recrutement se fait au fil de l'eau en conformité avec l'esprit même de la formation continue par la rédaction d'une convention tripartite entre le stagiaire salarié, l'entreprise et l'IUT. Ce recrutement est réalisé sous la responsabilité du responsable de la licence professionnelle en lien avec les différents partenaires et les entreprises d'accueil.

Le stage proposé dans le cadre de la formation donne lieu à la signature de la convention de stage sur le modèle défini par l'université d'Angers.

Article 5 : Dispositions relatives au jury d'examen

Conformément aux articles 613-1 et L.712-2 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition du jury de diplôme de la licence professionnelle. Il est présidé par un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé majoritairement d'enseignants de l'université d'Angers et d'enseignants de l'établissement en convention (annexe 4).

Il comprend pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (art 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle).

Le déroulement des examens sera par ailleurs défini à partir d'un calendrier conjoint indiquant les dates des épreuves ainsi que les dates de tenue des jurys de session 1 et 2.

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et délivrance du diplôme

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes habilitées par le Ministère.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Un calendrier des enseignements et des dates de jurys (session 1 – session 2) est élaboré conjointement avec tous les établissements concernés avant la fin du premier mois d'enseignement et il sera établi conjointement la liste des cours dispensés respectivement sur chacun des sites.

Les résultats aux examens sont communiqués à l'université d'Angers pour l'édition du diplôme.

Le diplôme est délivré par l'université d'Angers. L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

Article 7 : Validation des études, des acquis professionnels, des acquis de l'expérience

Les validations des études, des acquis professionnels et des acquis de l'expérience sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'université d'Angers conformément à l'article L 613-4 du code de l'éducation et au décret n°2002-590 du 24 avril 2002 et suivant le décret n°85-906 du 23 août 1985.

Les dossiers de validations sont étudiés en commission de validation par l'université d'Angers.

Article 8 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

Formation continue

Pour être considéré comme éligible au statut « formation continue », le candidat doit avoir au moins 21 ans, et doit remplir les conditions suivantes: avoir interrompu ses études depuis plus de deux ans ou avoir arrêté ses études depuis au moins 1 an mais doit justifier de 12 mois de travail durant cette interruption ou avoir obtenu un contrat de professionnalisation avec une entreprise.

Les candidats relevant de la formation continue doivent s'acquitter de frais pédagogiques, fixés par la composante d'accueil en fonction des règles fixées par le conseil d'administration de l'Université. Le candidat devra disposer d'une couverture sociale.

Article 9 : Budget de fonctionnement - Dispositions financières

Les recettes comprennent :

- la dotation du département « Génie Mécanique et Productique » pour 24 étudiants maximum,
- les produits éventuels liés à la formation continue constitués notamment par :
- la facturation aux auditeurs de la formation continue des frais de formation supplémentaires aux droits d'inscription (pour les salariés en plan de formation, les salariés en congé de formation, les demandeurs d'emploi)
- d'autres produits (exemple : conventionnement avec le Conseil Régional)

Les charges correspondant à ces recettes incluent, outre les charges d'enseignement :

- les frais généraux d'organisation des enseignements (logistique, déplacements éventuels...)
- les frais de fonctionnement, ainsi que les frais d'investissement et d'amortissement en matériel pédagogique
- les frais d'animation du conseil de perfectionnement
- les remboursements éventuels des frais de déplacement des étudiants.
- les frais de formation liés à des parcours individuels

Article 10 : Mise à disposition des locaux du site Eurespace Formation

Les locaux du site partenaire Eurespace Formation (CCI de Maine-et-Loire) sont mis à disposition pour accueillir les étudiants de la formation, lors d'activités d'enseignements ou de projets, encadrés par des formateurs de la CCI.

Les jours et heures d'utilisation sont définies au moins 1 mois avant leur usage, d'un commun accord entre le responsable de la licence et le directeur d'Eurespace Formation, ou son représentant.

Les effectifs accueillis s'élèvent à 24 étudiants maximum en cours et travail dirigé, et 12 étudiants maximum en activités de travaux pratiques.

Les étudiants peuvent disposer des matériels mis à leur disposition sur le site Eurespace Formation et devront se conformer au règlement intérieur de l'établissement.

Article 11 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'habilitation de la licence professionnelle dans le cadre du contrat quinquennal 2012-2016. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2012-2013 et prendra fin au terme de l'année universitaire 2016-2017.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le _____ en 2 exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers
Le Président : **Jean-Paul SAINT-ANDRE**

Pour la C.C.I. de Maine-et-Loire
Le Directeur Formation : **Bruno NEVEU**

Les enseignants formateurs d'Eurespace-Formation :

David BLOUIN

Julien CHAUMOITRE

Yannick COUSSEAU

Amar HADJI

Olivier MEAULLE

Annexe 1

Formateurs	Enseignements	Total heures
BLOUIN David	M54 - Conception de machines	20
CHAUMOITRE Julien	M43 - Technologie des Fluides (hydraulique-pneumatique)	20
CHAUMOITRE Julien	M52 – Conception d'un automatisme	21
CHAUMOITRE Julien	M44 - Technologie et choix des capteurs et actionneurs	12
COUSSEAU Yannick	M44 - Technologie et choix des capteurs et actionneurs	18
HADJI Amar	M53 – Réseaux locaux Industriels - supervision	12
MEAULLE Olivier	M54 – Conception de machines	20
TOTAL		123

Annexe 2

Formateurs / Matières	Cours magistraux	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Total d'heures
BLOUIN David – M54	4	0	16	20
CHAUMOITRE Julien – M43	6	2	12	20
CHAUMOITRE Julien – M52	7	2	12	21
CHAUMOITRE Julien – M44	0	0	12	12
COUSSEAU Yannick – M44	6	4	8	18
HADJI Amar – M53	6	6	0	12
MEAULLE Olivier – M54	4	0	16	20
TOTAL				123

Annexe 3Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité
le Directeur de l'I.U.T. d'Angers/Cholet (ou son représentant)
le Responsable de la Licence Professionnelle
le chef de département Génie Mécanique et Productique (ou son représentant)
le directeur de l'établissement Eurespace Formation (ou son représentant)
3 professionnels des secteurs concernés par la Licence Professionnelle
3 enseignants de la formation.
2 étudiants élus en septembre pour l'année universitaire

Annexe 4Composition du Jury de diplôme

Qualité
le Président du jury (= enseignant-chercheur de l'IUT)
le chef du département GMP (ou son représentant)
le responsable de la licence professionnelle
deux enseignants intervenant dans la licence professionnelle
trois professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle

4.4. CONVENTION RELATIVE A LA LICENCE PROFESSIONNELLE SPECIALITE ACHAT ENTRE L'UNIVERSITE D'ANGERS ET L'AFPI PAYS DE LA LOIRE

Avis favorable du CEVU du 23 octobre 2012.

Le conseil d'administration approuve la demande de convention relative à la licence professionnelle Spécialité Achat entre l'Université d'Angers, et l'AFPI PAYS de la LOIRE

CONVENTION LICENCE PROFESSIONNELLE

Dénomination nationale : **Commerce**

Spécialité : **Achat**

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Et

Nom de l'établissement partenaire: AFPI PAYS de la LOIRE

Adresse de l'établissement partenaire: 4 rue du Pavillon 49070 BEAUCOUZE
Siège administratif 41 Boulevard des Batignolles BP 32826 44328 NANTES Cedex 3

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal LE MAZIER.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 613-3, L 613-4, L 613-5, L712-2;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n° : 20080024

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'université d'Angers et l'AFPI PAYS de la LOIRE décident à l'occasion du contrat quinquennal 2012-2016 d'actualiser leur partenariat concernant la licence professionnelle dénommée ci-dessus.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Cette licence professionnelle vise un triple objectif :

- Former des profils Bac+3 aptes à assurer des métiers nécessitant des doubles compétences (technique + acheteur) tels que pour exemple : chargé d'affaires, responsable d'atelier de production ou de maintenance industrielle...

- Permettre à des étudiants de niveau Bac+2, déjà détenteurs d'un diplôme de BTS, DUT, L2 et intéressés par ce domaine, d'accéder au premier niveau d'études supérieures reconnu sur le plan européen.

- Offrir à des salariés en activité, titulaires d'un niveau III (Bac + 2), la possibilité de faire reconnaître leurs acquis ou de progresser professionnellement.

Le partenariat a pour objectif d'étendre le périmètre de la LP Achat en constituant deux groupes dont une partie des enseignements sera commun, l'autre partie étant assurée soit par l'IUT, soit par l'AFPI.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle :

Dénomination nationale : **Commerce**

Spécialité : **Achat**

Habilitée pour la période 2012-2016 à l'université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec les établissements suivants :

- AFPI PAYS de la LOIRE – Centre de Beaucouzé

Adresse de l'établissement : 4 rue du Pavillon 49070 BEAUCOUZE

Article 2 : Coordination générale de la licence professionnelle

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et à l'article L 613-1 du code de l'éducation, la gestion de la scolarité et la responsabilité pédagogique de la licence professionnelle sont assurées par l'université d'Angers. Une composante dite porteuse est désignée à cet effet.

Nom de la composante : **IUT ANGERS-CHOLET**

L'organisation des enseignements de la licence professionnelle est assurée par :

- l'université d'Angers : **IUT ANGERS-CHOLET**

- l'établissement en convention : **AFPI PDL Centre de Beaucouzé**

Les enseignements sont assurés au sein de l'AFPI PDL Centre de Beaucouzé et de l'IUT ANGERS pour les regroupements pédagogiques.

L'AFPI PDL Centre de Beaucouzé assurera la mise en œuvre de la formation conformément au dossier d'habilitation et aux orientations proposées par le conseil de perfectionnement.

Le responsable de la licence professionnelle nommé par le chef de département en accord avec le directeur de l'IUT, assure la liaison entre l'IUT et l'établissement partenaire.

Les enseignements sont assurés par :

- des enseignants de l'université d'Angers
- des chargés d'enseignement

- des formateurs et consultants de : AFPI PDL Centre de Beaucouzé
- des professionnels n'appartenant à aucun des établissements partenaires

Les chargés d'enseignement sont nommés par le Président de l'Université d'Angers, y compris dans le cas de l'apprentissage, comme le précise la circulaire interministérielle du 22 mars 1993 en application de l'article R6233-13 du code du travail (décret n°2008-1253 du 01/12/08) pour le cas de l'enseignement supérieur. Dans le cas général, tous les chargés d'enseignement seront rémunérés par l'université d'Angers pour éviter tout risque de gestion de fait. Dans le cas spécifique d'une mise en œuvre en convention avec un autre établissement, celui-ci prendra en charge directement la rémunération de ses propres intervenants salariés.

Le calendrier, la localisation des formations, et l'organisation de l'alternance entre les périodes de formation et les périodes en situation professionnelles feront l'objet d'une communication régulière à l'ensemble des acteurs concernés.

Les interventions des enseignants de l'IUT sont incluses dans leur service prévisionnel annuel et pris en charge financièrement par l'IUT. Les intervenants spécifiques au groupe AFPI sont rémunérés par l'AFPI PDL Centre de Beaucouzé.

Une dotation horaire est définie pour la licence professionnelle :

Dénomination nationale : **Commerce**

Spécialité : **Achat**

Cette dotation s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » (ETD) et traduit le volume d'heures dispensées pour l'ensemble des étudiants/stagiaires inscrits dans la formation.

Cette dotation est répartie entre :

- les partenaires de la formation, signataires de la présente convention.
- les professionnels impliqués dans la formation.

Tout dépassement d'heures par rapport à l'habilitation ne sera pas pris en charge par l'université d'Angers.

Les enseignements assurés par les enseignants de l'université d'Angers (inclus dans leur service prévisionnel annuel) sont pris en charge financièrement par l'université et ne donnent pas lieu à paiement par l'AFPI PAYS de la LOIRE.

Le conseil de perfectionnement s'assure que la part des enseignements dispensés par les professionnels est conforme à l'habilitation, ainsi qu'aux prévisions.

Article 3 : Organisation administrative et suivi de la licence professionnelle

Pour assurer l'administration et la gestion de la licence professionnelle ci-dessus désignée, un conseil de perfectionnement est mis en place. Sa composition est actualisée annuellement (annexe 1).

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la licence professionnelle et composé d'un représentant de l'établissement partenaire et d'au moins un professionnel. Ses membres sont proposés par le responsable de la LP. Il se réunit annuellement.

Il recouvre deux formes dans le cadre de la LP :

1) Conseil de perfectionnement

Le Conseil de perfectionnement se réunit une fois par an.

2) Comité de pilotage pédagogique

Le comité de pilotage pédagogique se réunit une fois par an et autant de fois que besoin. Sont sollicités les mêmes participants qu'au Conseil de perfectionnement qui interviennent directement dans la pédagogie pour faire le point sur la formation en cours et envisager les besoins pour la prochaine promotion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants/stagiaires ou de leur poursuite d'études.
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie
- de définir l'évolution des contenus de formation
- de définir la politique de recrutement des étudiants/stagiaires
- d'assurer le suivi pédagogique et financier de la formation
- de contrôler que les modalités, l'organisation de validations et de contrôle des connaissances soient conformes à l'habilitation.

↳ Toute modification devra être remontée à l'IUT au plus tard le 15 mai de chaque année en prévisionnel des différents votes au sein de l'Université dans le respect des délais légaux définis à l'article L 613-1 du code de l'éducation.

- De valider tous les documents destinés à la communication externe (respect de la charte graphique, site Internet, ...)

Les opérations de communication autour des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention pourront être prises en charge de façon autonome par l'un ou l'autre des partenaires après information et accords mutuels. Les logos de l'Université d'Angers et de l'IUT figureront sur tous les supports de communication.

Article 4 : Droits de scolarité, conditions d'inscription, recrutement/sélection et suivi administratif des étudiants/stagiaires

L'AFPI PAYS de la LOIRE effectuera les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses stagiaires auprès de l'université d'Angers.

L'étudiant est inscrit individuellement auprès de la composante concernée : sa fiche d'inscription est accompagnée des pièces justificatives et du paiement à l'ordre de l'agent comptable de l'université d'Angers.

Les étudiants/stagiaires recrutés sont régulièrement inscrits à l'université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

Le recrutement des étudiants en formation initiale est assuré par un jury de recrutement dont la composition est arrêtée par le directeur de l'IUT ou son représentant. Ce dernier préside le jury de recrutement. En ce qui concerne les stagiaires en alternance et les apprentis en formation initiale, le recrutement se fait au fil de l'eau en conformité avec l'esprit même de la formation continue par la rédaction d'une convention tripartite entre le stagiaire salarié, l'entreprise et l'IUT. Ce recrutement est réalisé sous la responsabilité du responsable de la licence professionnelle en lien avec les différents partenaires et les entreprises d'accueil.

Afin de permettre à l'université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants/stagiaires, l'AFPI PAYS de la LOIRE s'engage à communiquer chaque année à l'université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants/stagiaires de la licence professionnelle en question.

Article 5 : Dispositions relatives au jury d'examen

Conformément aux articles 613-1 et L.712-2 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition du jury de diplôme de la licence professionnelle. Il est présidé par un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé majoritairement d'enseignants de l'université d'Angers et d'enseignants de l'AFPI Pays de la Loire (annexe 2). Il comprend pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (art 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle).

Le déroulement des examens sera par ailleurs défini à partir d'un calendrier conjoint indiquant les dates des épreuves ainsi que les dates de tenue des jurys de session 1 et 2.

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et délivrance du diplôme

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes habilitées par le Ministère.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Un calendrier des enseignements et des dates de jurys (session 1 – session 2) est élaboré conjointement avec tous les établissements concernés avant la fin du premier mois d'enseignement et il sera établi conjointement la liste des cours dispensés respectivement sur chacun des sites.

Les résultats aux examens sont communiqués à l'université d'Angers pour l'édition du diplôme.

Le diplôme est délivré par l'université d'Angers. L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

Article 7 : Validation des études, des acquis professionnels, des acquis de l'expérience

Les validations des études, des acquis professionnels et des acquis de l'expérience sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'université d'Angers conformément à l'article L 613-4 du code de l'éducation et au décret n°2002-590 du 24 avril 2002 et suivant le décret n°85-906 du 23 août 1985.

Les dossiers de validations sont étudiés en commission de validation par l'université d'Angers.

Article 8 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

Formation continue

Pour être considéré comme éligible au statut « formation continue », le candidat doit avoir au moins 21 ans, et doit remplir les conditions suivantes: avoir interrompu ses études depuis plus de deux ans ou avoir arrêté ses études depuis au moins 1 an mais doit justifier de 12 mois de travail durant cette interruption ou avoir obtenu un contrat de professionnalisation avec une entreprise.

Les candidats relevant de la formation continue doivent s'acquitter de frais pédagogiques, fixés par la composante d'accueil en fonction des règles fixées par le CA de l'Université. Le candidat devra disposer d'une couverture sociale.

Article 9 : Budget de fonctionnement - Dispositions financières

Le prix de la formation, pour les heures effectuées par l'Université, soit 136.5 heures, est fixé forfaitairement à 150 € de l'heure groupe, soit un montant de 20 475 €. L'annexe 3 qui sera revue annuellement décrit les enseignements concernés.

L'AFPI PDL acquittera annuellement sur cette base, à l'ordre de l'agent Comptable de l'Université d'Angers les frais engagés par l'université d'Angers. Le paiement interviendra à la fin du 1^{er} trimestre de l'année civile suivant la rentrée soit fin mars 2013 pour la première année.

Les frais de communication sont pris en charge par chaque établissement partenaire.

Article 9 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'habilitation de la licence professionnelle dans le cadre du contrat quinquennal 2012-2016. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2012-2013 et prendra fin au terme de l'année universitaire 2016-2017.

Des avenants préciseront chaque année les dispositions spécifiques au cycle de formation de l'année.

Un suivi de l'application de la présente convention sera assuré conjointement par les parties, dans le cadre d'une concertation régulière.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le _____ en 2 exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers
Le Président : Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
MAZIER

Pour l'AFPI Pays De La Loire
Le Directeur Général : Pascal LE

Annexe 1

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité
le Directeur de l'I.U.T. d'Angers/Cholet (ou son représentant)
le Responsable IUT de la Licence Professionnelle
le chef de département Techniques de commercialisation
un à trois représentants de l'AFPI PDL
un à trois professionnels
des enseignant-chercheurs ou de l'IUT
deux étudiants/stagiaires

Annexe 2

Composition du Jury de diplôme

Qualité
le Président du jury (= enseignant-chercheur de l'IUT)
le chef du Département Techniques de commercialisation (ou son représentant)
le responsable de la licence professionnelle de l'IUT
trois enseignants de l'IUT
l'animateur de la licence de l'AFPI PDL Centre de Beaucouzé
le responsable du programme "Licences professionnelles" à l'AFPI PDL Centre de Beaucouzé
Des professionnels proposés par l'IUT et l'AFPI PDL Centre de Beaucouzé

Annexe 3

Enseignements dispensés par les enseignants de la LP Achat
pour les regroupements pédagogiques

<u>Module</u>	<u>Nombre d'heures</u>
Principe de droit	14
Marketing fondamental	17.5
Stratégie d'entreprise	14
Codes des marchés publics	21
Stratégie Achats	14
Dimension internationale des achats	28
Droit de la concurrence	14
Droit de la propriété	14

CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 octobre 2012

Point 06
INFORMATION : DECISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT PAR
DELEGATION

Information : décisions prises par président par délégation

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Education, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.



université
angers

INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION**CUFCo**

nom des signataires	objet	date de signature
Pour le Pôle Emploi, Le Directeur régional G.PROUTEAU; Pour le Conseil Régional et par délégation, le Directeur de l'Emploi et de la Formation Professionnelle M. FREIXINOS; Pour l'Université d'Angers, le Président M. SAINT-ANDRE	Convention financière de partenariat 2012, N°2012_05359 relative au financement de l'accompagnement des candidats demandeurs d'emploi à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	07/08/2012
Pour la Région des Pays de la Loire et par délégation le Directeur Général des Services, Patrick JOUIN Pour l'Université d'Angers, le Président Monsieur SAINT-ANDRE	Acte d'engagement : Programme régional de formations qualifiantes (PRFQ) 2012/2013 - DURF	10/05/2012

Secrétariat général

Numéro délégation	Type de délégation	Composantes ou services	Objet	Montant	Centre financier	Observations
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 03HD Lieu : 218			Ecole Jean Rostand ANGERS
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 NWPS Lieu : 218			Ecole Jean Rostand ANGERS
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 NXDX Lieu : 218			Ecole Jean Rostand ANGERS
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 NX16 Lieu : 218			Ecole Jean Rostand ANGERS
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 NXDV Lieu : 218			Ecole Jean Rostand ANGERS
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 NXDZ Lieu : 218			Ecole Jean Rostand ANGERS
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 NXDT Lieu : 218			Ecole publique La Meignanne
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 NWP4 Lieu : 218			Ecole publique La Meignanne
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 NX6G Lieu : 218			Ecole publique La Meignanne
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 NXGH Lieu : 218			Ecole publique La Meignanne
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 NWP2 Lieu : 218			Ecole publique La Meignanne
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 NSQG Lieu : 218			Ecole publique La Meignanne
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 NWK3 Lieu : 218			Ecole primaire Brain sur l'Authion
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 NX82 Lieu : 218			Ecole primaire Brain sur l'Authion
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 NXDY Lieu : 218			Ecole primaire Brain sur l'Authion
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 NWPO Lieu : 218			Ecole primaire Brain sur l'Authion

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 NXF8 Lieu : 218			Ecole primaire Brain sur l'Authion
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 NXDR Lieu : 218			Ecole primaire Brain sur l'Authion
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	ECRAN LCD HP L1706 N° de série : CNT 722 NXQB Lieu : 218			Ecole Publique BOUZILLE
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6RG Lieu : 218			Ecole Jean Rostand ANGERS
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6RX Lieu : 218			Ecole Jean Rostand ANGERS
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6RC Lieu : 218			Ecole Jean Rostand ANGERS
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6RJ Lieu : 218			Ecole Jean Rostand ANGERS
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6RV Lieu : 218			Ecole Jean Rostand ANGERS
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6RL Lieu : 218			Ecole Jean Rostand ANGERS
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6RY Lieu : 218			Ecole publique La Meignanne
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6RZ Lieu : 218			Ecole publique La Meignanne
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6RN Lieu : 218			Ecole publique La Meignanne
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6S1 Lieu : 218			Ecole publique La Meignanne
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6RH Lieu : 218			Ecole publique La Meignanne
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6RM Lieu : 218			Ecole publique La Meignanne
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6RF Lieu : 218			Ecole primaire Brain sur l'Authion
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6RW Lieu : 218			Ecole primaire Brain sur l'Authion

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6R8 Lieu : 218			Ecole primaire Brain sur l'Authion
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6R9 Lieu : 218			Ecole primaire Brain sur l'Authion
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6RK Lieu : 218			Ecole primaire Brain sur l'Authion
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6RS Lieu : 218			Ecole primaire Brain sur l'Authion
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale HP DC7700 core 2 duo N° de série : CZC 7222 6RT Lieu : 218			Ecole Publique BOUZILLE
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	Unité Centrale ELONEX en vrac Lieu 218			à détruire
CA038-2012	Déclassement	ISTIA	portable TOSHIBA Tecra 8200 Pentium III 1 Ghz modèle PT820E N° de série : Y1066235G ST820-0 Lieu:E34			Ecole Publique BOUZILLE
CA038-2012	Déclassement	Présidence	Thermorelieur LAMIBIND 420			
CA038-2012	Déclassement	Présidence	Plieuse FALTEX			
CA039-2012	MCC		CEVU juin			
CA040-2012	Déclassement	Présidence	Imprimante HP4000 - N°série : NLEW119471 - Type : C4150a			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	Imprimante Hp2100 - N°série : FRFS003720 - Type : C4172a			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	Imprimante Hp1200 - N°série : CNBF370275 - Type : C7044a			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	Imprimante Hp1200 - N°série : CNC2962457 - Type : C7044a			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	Imprimante Hp5l - N°série : CNVM297611 - Type : C3941a			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	Imprimante Hp5p - N°série : NLDB028867 - Type : C3150a			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	Imprimante HP4700C - N°série : JPMNB22290 - Type : Q7493A			à détruire

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA040-2012	Déclassement	Présidence	Imprimante HP6MP - N°série : NLDF067409 - Type : C3982A			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	Imprimante HP6L - N°série : CNWM049091 - Type : C3990A			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Dell 170 céleron 2,2Ghz – N° Série : 16S2Z1J - HD40Go, 2*256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Dell 170 céleron 2,2Ghz – N° Série : 3PNRW1J - HD40Go, 1*256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Dell 170 céleron 2,2Ghz – N° Série : 55S2Z1J - HD40Go, 1*256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Dell 170 céleron 2,2Ghz – N° Série : 35S2Z1J - HD40Go, 2*256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Dell 170 céleron 2,2Ghz – N° Série : 46S2Z1J - HD40Go, 2*256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Dell 170 céleron 2,2Ghz – N° Série : 70QBK1J - HD40Go, 2*256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Dell 170 céleron 2,2Ghz – N° Série : 15S2Z1J - HD40Go, 2*256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Dell 170 céleron 2,2Ghz – N° Série : 11QBK1J - HD40Go, 2*256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Dell 170 céleron 2,2Ghz – N° Série : 65S2Z1J - HD40Go, 2*256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Dell 170 céleron 2,2Ghz – N° Série : B4S2Z1J - HD40Go, 2*256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Dell 170 céleron 2,2Ghz – N° Série : 60QBK1J – Pas de DD, Pas de Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Dell GX60 grande tour – N° Série : 8HJMD1J – HD40Go, 2*256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Dell GX60 grande tour – N° Série : 6HJDM1J – HD20Go, 2*256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Dell GX60 desktop – N° Série : 4XB871J – HD40Go, 2*256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Dell GX60 desktop – N° Série : CXB871J – HD40Go, 2*256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Dell GX60 desktop – N° Série : 2KK991J – HD40, 1*256Mo			à détruire

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Elonex Book PC P4-2,4Ghz - N° Série : F345CK304 - HD40Go, 128+256Mo		à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Elonex Book PC P4-2,4Ghz - N° Série : F334CJ283 - HD40Go, 2*256Mo		à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Elonex Book PC P4-2,4Ghz - N° Série : F346CK305 - HD40Go, 2*256Mo		à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Elonex Book PC P4-2,4Ghz - N° Série : F345CK297 - HD40Go, 1*256Mo		à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Elonex Book PC P4-2,4Ghz - N° Série : F334CJ289 - HD40Go, 2*256Mo		à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Elonex Book PC P4-2,4Ghz - N° Série : F346CK308 - HD40Go, 1*256Mo		à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Elonex Book PC P4-2,4Ghz - N° Série : F334CJ287 - HD40Go, 2*128Mo		à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Elonex Book PC P4-2,4Ghz - N° Série : F334CJ288 - HD40Go, 1*512Mo		à détruire
CA040-2012	Déclassement	Présidence	UC : Elonex Book PC P4-2,4Ghz - N° Série : F334CJ286 - HD40Go, 2*128Mo		à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	UC : DELL GX620 grande tour - N°série : B5F3V1J		à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	UC : Elonex Prosentia 52 x grande tour - CUFCOXF145 CRO4		à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	UC:Elonex prosentia 52 x grande tour		à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	UC:Elonex prosentia 52 x grande tour		à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	UC:Elonex prosentia 52 x grande tour		à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	UC:Elonex prosentia 52 x grande tour		à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	UC:Elonex prosentia 52 x grande tour		à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	UC:Elonex prosentia 52 x grande tour		à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	UC:Elonex 54 x petite tour		à détruire

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA040-2012	Déclassement	Cufco	UC:Elonex prosentia 56 x petite tour - CUFELFE N° série : 412CF134			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	UC Elonex 56 x petite tour			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	claviers Elonex X5			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	Grand écran Elonex			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	Grand écran Elonex			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	Grand écran Elonex			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	Grand écran Elonex			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	écran plat Elonex MT 15EX 6			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	écran plat Elonex MT 15EX 6- C26			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	écran plat Elonex MT 15EX 6- C27			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	imprimante HP deskjet 5652			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	imprimante HP Laserjet 6 P			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	scanner UMax ASTRA 610 S			à détruire
CA040-2012	Déclassement	Cufco	imprimante Stylus color 740			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo + écran 15 TFT			Ecole La Française ST Sylvain
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo + écran 15 TFT			Ecole La Française ST Sylvain
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo + écran 15 TFT			Ecole La Française ST Sylvain
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo + écran 15 TFT			Ecole La Française ST Sylvain

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo + écran 15 TFT			Ecole La Françaiserie ST Sylvain
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo + écran 15 TFT			Ecole La Françaiserie ST Sylvain
CA040-2012	Déclassement	SCD	Dell GX280 P4 2,8 Ghz/512Mo + écran 15 tft			Patrick Joly – UFR Lettres
CA040-2012	Déclassement	SCD	Dell GX280 P4 2,8 Ghz/512Mo + écran 15 tft			Ecole Anne-Frank – La Pouéze
CA040-2012	Déclassement	SCD	Dell GX280 P4 2,8 Ghz/512Mo + écran 15 tft			Ecole Anne-Frank – La Pouéze
CA040-2012	Déclassement	SCD	Dell GX280 P4 2,8 Ghz/512Mo + écran 15 tft			Ecole Anne-Frank – La Pouéze
CA040-2012	Déclassement	SCD	Dell GX280 P4 2,8 Ghz/512Mo + écran 15 tft			Ecole Anne-Frank – La Pouéze
CA040-2012	Déclassement	SCD	Dell GX280 P4 2,8 Ghz/512Mo + écran 15 tft			Ecole Anne-Frank – La Pouéze
CA040-2012	Déclassement	SCD	Dell GX280 P4 2,8 Ghz/512Mo + écran 15 tft			Ecole Anne-Frank – La Pouéze
CA040-2012	Déclassement	SCD	Dell GX280 P4 2,8 Ghz/512Mo + écran 15 tft			Ecole Anne-Frank – La Pouéze
CA040-2012	Déclassement	SCD	Dell GX280 P4 2,8 Ghz/512Mo + écran 15 tft			Ecole Anne-Frank – La Pouéze
CA040-2012	Déclassement	SCD	Dell GX280 P4 2,8 Ghz/512Mo + écran 15 tft			Ecole Anne-Frank – La Pouéze
CA040-2012	Déclassement	SCD	Dell GX280 P4 2,8 Ghz/512Mo + écran 15 tft			Ecole Anne-Frank – La Pouéze
CA040-2012	Déclassement	SCD	Dell GX280 P4 2,8 Ghz/512Mo + écran 15 tft			Jean Louis Besnier BU Maintenance, ACOMO
CA040-2012	Déclassement	SCD	Ecran elonex tft 15"			ESCOFFIER Roland SUAPS
CA040-2012	Déclassement	SCD	Ecran elonex tft 15"			Dominique DUQUENNE DSI
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia Celeron 900/64Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo			à détruire

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/128Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Dell GX280 P4 2,8 Ghz/512Mo			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Ecran crt 17" elonex			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Ecran crt 17" elonex			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Ecran tft 15" iiyama			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Ecran tft 15" iiyama			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	écran Elonex tft 15"			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	imprimante LaserJet 5MP			à détruire

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA040-2012	Déclassement	SCD	imprimante LaserJet 5MP			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Onduleur MGE			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo + écran 15 TFT			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo + écran 15 TFT			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo + écran 15 TFT			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo + écran 15 TFT			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo + écran 15 TFT			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo + écran 15 TFT			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo + écran 15 TFT			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo + écran 15 TFT			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo + écran 15 TFT			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo + écran 15 TFT			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Elonex Prosentia P4 2,4Ghz/256Mo + écran 15 TFT			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Ecran elonex tft 15"			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	IIYAMA			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Ecran elonex tft 15"			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Ecran elonex tft 15"			non affecté

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA040-2012	Déclassement	SCD	Ecran elonex tft 15"			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Ecran elonex tft 15"			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Ecran elonex tft 15"			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Ecran elonex tft 15"			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Ecran elonex tft 15"			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	IIYAMA tft 15"			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Ecran elonex tft 15"			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Ecran elonex tft 15"			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SCD	Dell GX60			non affecté
CA040-2012	Déclassement	SUAPS	imprimante jet d'encre HP Business Inkjet 1200			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SUAPS	imprimante A4, A3, et recto-verso HP Business Inkjet 2800			à détruire
CA040-2012	Déclassement	SUAPS	fax Brother FAX 8070P LASER			Domaine
CA041-2012	Adhésions	SCD	COUPERIN 2012	800,00 €	909	
CA041-2012	Adhésions	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	AFIM	440,00 €	93110	Augmentation cotisation : 489 € en 2012 alors que voté pour 440 €
CA041-2012	Adhésions	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	VISITEZ NOS ENTREPRISES	580,00 €	93110	Augmentation cotisation : 580 € en 2012 alors que voté pour 530 €
CA041-2012	Adhésions	UFR Droit économie et gestion	ANGERS TECHNOPOLE	40,00 €	911UMR28	
CA041-2012	Adhésions	UFR Sciences	Société AMERICAN CHEMICAL SOCIETY	119,72 €	911EA28	ADHESION 2012 - Lphia

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA041-2012	Adhésions	UFR Sciences Pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Phytolia	450,00 €	911 EA 26	
CA041-2012	Adhésions	UFR Médecine	Société Française de Médecine Vasculaire	120,00 €	906	Dr Pierre ABRAHAM cotisation déjà passée mais augmentation 2012
CA041-2012	Adhésions	UFR Lettres langues et sciences humaines	Comité Français de Cartographie	65 00 €	A911UMR18	Laboratoire ESO
CA041-2012	Adhésions	UFR Lettres langues et sciences humaines	Association Nationale des LEA de France	120,00 €	A90210	
CA042-2012	MCC		CEVU 11 septembre 2012			
CA043-2012	Subventions	UFR Sciences	Institut des Sciences Chimiques de Rennes	300,00 €	911UMR12	SUBVENTION - Moltech Anjou
CA043-2012	Subventions	UFR Lettres langues et sciences humaines	Association Cinéma Parlant	2 000,00 €	A90210	Organisation des journées Ciné Fac et des semaines de cinéma de langue allemande anglaise espagnole et italienne
CA044-2012	Tarifs	Cufco	SSIAP 3 (formation au secourisme)			